

L'assurance-chômage en 2006: encore un bon milliard de francs de déficit

En 2006, le marché du travail a connu un tournant: le taux de chômage a perdu 0,5 point de pourcentage pour s'établir à 3,3% en moyenne. Avec un produit intérieur brut (PIB) en croissance de 2,7%, l'économie pouvait afficher un bilan de santé réjouissant. Les perspectives de croissance économique et de développement de l'emploi pour l'année 2007 restent bonnes, et le chômage devrait continuer à reculer. Les prévisions actuelles situent le taux de chômage à 2,7% en moyenne pour l'année 2007.



La persistance d'une conjoncture favorable a permis au taux de chômage moyen de diminuer de 0,5 point en un an et de s'établir à 3,3% en 2006. Les comptes de l'assurance-chômage n'en clôturent pas moins sur un déficit de 1054,3 millions de francs.

Photo: Keystone

Évolution du chômage

Au premier semestre 2006, le nombre de chômeurs inscrits a fortement diminué, passant de 154 204 personnes en janvier à 121 725 à la fin juillet. La persistance d'une conjoncture favorable a stimulé le marché du travail et permis de maintenir un nombre de chômeurs relativement faible au cours du second semestre. Le taux de chômage s'est ainsi stabilisé sur une période de six mois, de juin à fin novembre. L'augmentation du nombre de chômeurs enregistrée durant ce dernier mois fut même la plus faible observée



Dominique Babey
Chef du centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage, Secrétariat d'État à l'économie, Berne

à cette période de l'année depuis 1989. Si le chômage accuse un recul important au premier semestre (quelque 32 500 personnes de moins), il ne progresse que d'à peine 7000 personnes au second semestre. L'augmentation à 128 580 chômeurs notée à la fin de l'année est exclusivement d'origine saisonnière. Pour la troisième fois consécutive, le total en fin d'année est inférieur à celui enregistré à son début.

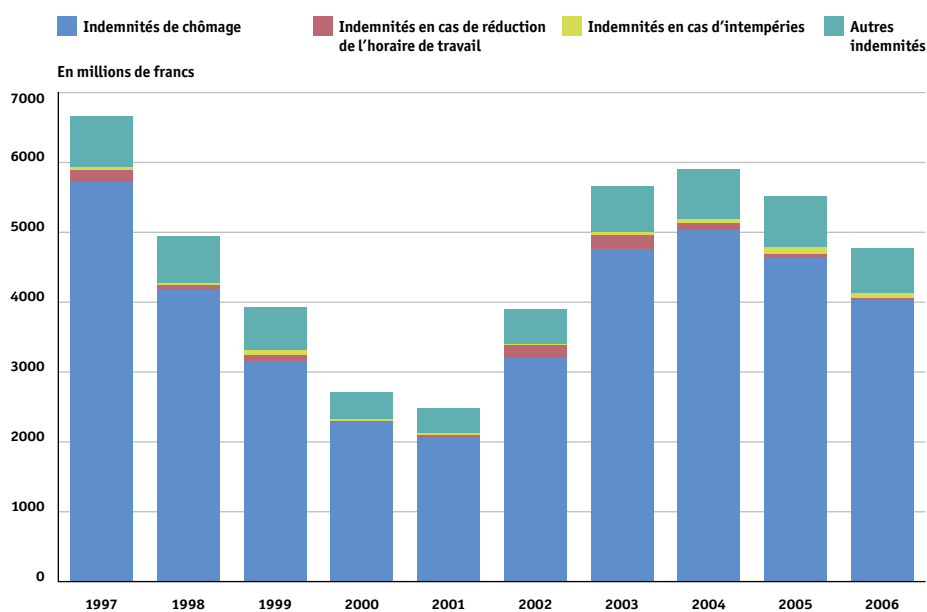
La moyenne annuelle a également chuté par rapport à l'année précédente: 131 532 personnes en moyenne étaient inscrites au chômage en 2006. Cela représente une diminution de 17 005 personnes ou de 11,4% (148 537 chômeurs en 2005).

Le taux de chômage est calculé en rapportant le nombre des chômeurs inscrits à la population active dénombrée par le recensement fédéral de 2000. Cet indicateur permet de calculer un taux annuel moyen de 3,3% pour 2006, soit une diminution de 0,5 point par rapport à l'année précédente.

Le nombre total des demandeurs d'emploi (somme des chômeurs inscrits et des demandeurs d'emploi inscrits non-chômeurs) a

Graphique 1

Paiements effectués par les caisses de chômage, 1997–2006



Source: SECO/La Vie économique

Tableau 1

Fonds de compensation de l'assurance-chômage: bilan au 31 décembre 2006

	2006	2005	Diff. par rapport à 2005	
	En millions de francs			En %
Actif	1498	1771.1	-273.1	-15.4
Liquidités:				
Dépôts à terme fixe du fonds de compensation	280.1	252.5	27.6	
Disponibilités du fonds de compensation	0.1	10.9	-10.8	
Disponibilités des caisses de chômage	147.2	206.4	-59.2	
Comptes courants/débiteurs	961.9	959.5	2.4	
Actifs transitoires	104.9	334.7	-229.8	
Mobilier	3.8	7.1	-3.3	
Passif	1498.0	1771.1	-273.1	-15.4
Prestations à payer	0.6	0.7	-0.1	
Créanciers	58.6	268.4	-209.8	
Provisions pour application art. 29 LACI	46.7	55.6	-8.9	
Provisions pour insolvabilité	106.3	124.2	-17.9	
Autres provisions à court terme	56.4	66.8	-10.4	
Passifs transitoires	158.9	130.6	28.3	
Emprunts de trésorerie de la Confédération	4800.0	3800.0	1000.0	
<i>Capital propre au 31 décembre</i>	<i>-3729.5</i>	<i>-2675.2</i>	<i>-1054.3</i>	
Justification capital propre				
Capital propre au 1 ^{er} janvier	-2675.2	-796.9	-1878.3	
Résultat	-1054.3	-1878.3	824.0	-43.9
<i>Capital propre au 31 décembre</i>	<i>-3729.5</i>	<i>-2675.2</i>	<i>-1054.3</i>	

Source: SECO/La Vie économique

évalué de façon nettement plus dynamique que lors des deux années précédentes. Le recul du nombre de demandeurs d'emploi s'est ainsi prolongé jusqu'à fin septembre, soit deux mois de plus qu'en 2004 et 2005. Son ampleur (-29 669 personnes) était également, sur l'ensemble de l'année, au moins trois fois plus importante que l'année précédente, ce qui s'est traduit par un total de demandeurs d'emplois (192 156) en décembre nettement inférieur à ce qu'il était au même moment lors des trois années précédentes. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits est de 197 414 en moyenne annuelle, ce qui correspond à une diminution de 19 740 personnes (-9,1%) par rapport à la moyenne de l'année précédente.

Le nombre des chômeurs de longue durée (chômage supérieur à un an) a diminué, passant d'une moyenne de 29 501 en 2005 à 26 455 en 2006. Leur proportion (effectif rapporté au total des personnes au chômage) a atteint 19,1% à fin décembre 2006.

La législation

Travailleurs âgés

Le Conseil fédéral a modifié avec effet au 1^{er} juillet 2006 le droit maximum aux indemnités journalières des personnes assurées proches de la retraite AVS. Celles qui tombent au chômage au cours des quatre années qui précèdent cette échéance ont automatiquement droit à 120 indemnités journalières supplémentaires. Ce n'est qu'après épuisement de leurs droits que l'on vérifiera si elles justifient d'une période de cotisation de douze mois au moins leur ouvrant un nouveau droit aux indemnités. La modification de cette ordonnance bénéficie aussi aux personnes qui, en même temps qu'elles perçoivent des indemnités, accomplissent par leur travail une période de cotisations suffisante leur donnant bien souvent droit à des indemnités journalières d'un montant supérieur. Le principe selon lequel «il vaut toujours la peine de travailler» se vérifie ainsi mieux dans les faits.

Entrée en vigueur de l'ordonnance Plasta

En approuvant la nouvelle conception du système d'information en matière de placement et de statistique de l'assurance-chômage (Plasta) en 2004, la Commission de surveillance du fonds de l'assurance-chômage (AC) a donné son feu vert au remplacement d'une structure en place depuis 1993. En plus des adaptations techniques, les fonctionnalités nécessaires à l'exécution des tâches liées à la mise en œuvre de la loi ont été considérablement améliorées. Ces changements ainsi

que l'adaptation et l'harmonisation des bases légales du traitement des données personnelles dans les assurances sociales ont appelé une refonte totale de l'ordonnance Plasta, qui sert de base légale au système. Le nouveau texte est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Loi sur les allocations familiales

Le 26 novembre 2006, le peuple suisse a accepté, par voie de référendum, la loi fédérale sur les allocations familiales. Des dispo-

sitions d'exécution doivent maintenant être élaborées en prévision de son entrée en vigueur (prévue pour le 1^{er} janvier 2009). Le Secrétariat d'État à l'économie (Seco) participe, par l'intermédiaire du secteur Exécution du droit, au groupe de travail dirigé par l'Office fédéral des assurances sociales (Ofas). Cette loi entraînera une adaptation de l'art. 22, al. 1, LACI par le biais d'une autre loi.

Interventions et dossiers parlementaires

Rapport sur la discrimination dans le domaine de l'assurance-chômage

Répondant à deux interventions parlementaires, le Conseil fédéral a commandé un rapport sur la discrimination dans le domaine de l'assurance-chômage, dont il a pu prendre connaissance le 15 décembre 2006. Le Seco a constaté, sur la base d'une enquête menée auprès des offices cantonaux du travail, que la déclaration concernant la garde d'enfants (preuve d'une possibilité concrète de garde) n'était pas traitée de façon uniforme dans la pratique, d'où un risque de discrimination et d'arbitraire. Il a, en outre, constaté que les femmes voyaient régulièrement leur aptitude au placement contestée au motif qu'elles ne disposaient pas d'une possibilité de garde. La nouvelle version de la directive (Circ. IC2007) prie une nouvelle fois les organes d'exécution de renoncer à exiger la preuve de l'existence d'une place d'accueil dès l'inscription au chômage. Il appartient à la personne assurée d'organiser la garde de ses enfants comme elle l'entend. Un instrument de contrôle doit être mis en place, et cette enquête sera institutionnalisée et renouvelée régulièrement à l'avenir.

Motion CPS CE: amélioration de la situation des apprentis et jeunes en formation qui effectuent un service militaire

Se fondant sur le complément publié dans la nouvelle circulaire IC (chiffre marginal B227), qui veut qu'un assuré disponible pendant au moins trois mois soit réputé apte au placement, le Conseil national a rejeté la motion CPS par 89 voix contre 61. Il a ainsi mis un terme à un désaccord qui durait depuis une dizaine d'années à propos de l'aptitude au placement des apprentis et des jeunes en formation qui effectuent leur service militaire.

Prolongation de la durée d'indemnisation (art. 41c OACI)

Le Seco a traité trois demandes d'augmentation du nombre maximum d'indemnités de chômage (art. 27 al. 5 LACI), qui ont donné lieu à des modifications successives de l'an-

Tableau 2

Fonds de compensation de l'assurance-chômage: compte d'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

	2006	2005	Diff. par rapport à 2005	
Chômeurs inscrits / Moyenne annuelle	131 532	148 537		
Taux de chômage	3.3	3.8		
	En millions de francs	En millions de francs	En millions de francs	En %
Produits	5253.4	5233.4	20.0	0.4
Cotisations des employés et des employeurs	4501.4	4361.9	139.5	3.2
Cotisations AVS/AI/APG sur IC/MMT	198.5	228.2	-29.7	-13.0
Cotisations ANP sur IC/MMT	114.5	132.6	-18.1	-13.7
Cotisations LPP sur IC/MMT	13.0	24.4	-11.4	-46.7
Remboursements de cotisations de frontaliers	2.3	1.8	0.5	27.8
Restitutions d'indemnités en cas d'insolvabilité	22.7	23.1	-0.4	-1.7
Participation financière de la Confédération	269.9	326.9	-57.0	-17.4
Participation financière des cantons	112.5	109.0	3.5	3.2
Participation des cantons aux indemnités de crise	2.6	9.8	-7.2	-73.5
Participation des cantons aux frais de cours	3.6	2.9	0.7	24.1
Intérêts créanciers	6.2	5.2	1.0	19.2
Produits divers	2.7	2.3	0.4	17.4
Recette en dehors de la période	3.5	5.3	-1.8	-34.0
Charges	6307.7	7111.7	-804.0	-11.3
Indemnités de chômage ^{a)}	4024.7	4625.7	-601.0	-13.0
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	27.5	57.1	-29.6	-51.8
Indemnités en cas d'intempéries	80.5	105.1	-24.6	-23.4
Indemnités en cas d'insolvabilité	33.5	41.1	-7.6	-18.5
Mesures individuelles du marché du travail	195.9	270.6	-74.7	-27.6
Mesures collectives du marché du travail	400.1	409.1	-9.0	-2.2
Cotisations AVS/AI/APG sur IC/MMT ^{b)}	397.0	456.5	-59.5	-13.0
Cotisations ANP sur IC/MMT ^{b)}	172.0	198.9	-26.9	-13.5
Cotisations AP sur IC ^{c)}	12.6	15.2	-2.6	-17.1
Cotisations LPP sur IC ^{c)}	26.9	50.2	-23.3	-46.4
Amortissements de cotisations AC	14.6	15.8	-1.2	-7.6
Remboursements de cotisations frontaliers	203.2	198.4	4.8	2.4
Remboursements de cotisations - séjour de courte durée	26.8	21.3	5.5	25.8
Frais d'administration de l'organe de compensation AC	44.1	40.1	4.0	10.0
Frais d'administration des caisses AVS et CC	15.8	15.7	0.1	0.6
Frais d'administration des caisses de chômage	142.0	146.1	-4.1	-2.8
Frais d'administration des ORP/LMMT/ACT	406.8	405.4	1.4	0.3
Intérêts débiteurs	68.5	33.4	35.1	105.1
Charges diverses	2.9	3.0	-0.1	-3.3
Dépenses hors période	12.3	3.0	9.3	310.0
Résultat	-1054.3	-1878.3	824.0	-43.9

a Indemnité journalière MMT incluse.

b Parts employeurs et employés.

c Parts employeurs uniquement.

Source: SECO/La Vie économique

Tableau 3

Répartition des dépenses entre les différentes MMT individuelles, 2005–2006

En millions de francs	2006	2005
Frais/débours en matière de cours	145.0	219.2
Allocations d'initiation au travail	36.7	38.2
Allocations de formation	10.4	9.6
Contributions pour frais de déplacement quotidien	1.9	1.8
Contributions pour frais de déplacement/séjour hebd.	1.9	1.8

Source: SECO/La Vie économique

Tableau 4

Répartition des frais d'administration, 2005–2006

En millions de francs	2006	2005
Organe de compensation de l'AC	44.1	40.1
Caisses de compensation de l'AVS et CdC	15.8	15.7
Caisses de chômage	142.0	146.1
ORP/LMMT/Act	406.8	405.4

Source: SECO/La Vie économique

nexe à l'OACI (6 juin, 13 septembre et 8 décembre 2006). Le Seco a également préparé ou contribué à l'élaboration des réponses aux deux interpellations déposées à la suite de ces modifications. Il s'agit de l'interpellation Füglistaller du 22 juin 2006 «Les chômeurs romands bénéficient-ils d'un traitement préférentiel?» et de l'interpellation Huguenin du 4 octobre 2006 «Indemnités de chômage à 520 jours pour régions fortement touchées. Un lent démantèlement?».

La commission de surveillance de l'AC

Fin 2006, Jean-Luc Nordmann a présidé pour la dernière fois la séance de la commission de surveillance du fonds de compensation. Serge Gaillard, le nouveau chef de la Direction du travail, lui a succédé à cette fonction dès le 1^{er} février 2007. Lui-même représentait les travailleurs au sein de la commission et a été remplacé à ce poste par Daniel Lampart. Daniella Lützel Schwab et Daniel Lehmann ont quant à eux succédé, en tant que représentants du patronat, à Thomas Daum et Deborah Walton, lesquels se sont retirés à la fin 2006.

En matière d'assurance-chômage, la commission de surveillance assume des fonctions de surveillance, de conseil et de décision. Elle a siégé quatre fois en 2006 (3 l'année précédente). Elle s'est notamment occupée de la stratégie TI du fonds de l'AC (Plasta, Sipac, Lamda), de la nouvelle réglementation pour un financement à plus long terme de l'assurance-chômage, du deuxième volet de l'évaluation du placement public et du budget 2007 (organe de compensation, mesures relatives au marché du travail, CCh, ORP/LMMT/Act).

Les finances**Les cotisations des assurés et des employeurs**

Fixées à 2% du salaire, les cotisations versées par les personnes assurées et les employeurs se sont élevées à 4501,4 millions de francs en 2006. De 4361,9 millions l'année précédente, elles ont donc augmenté de 139,5 millions ou de 3,2%.

Les indemnités de chômage

Les indemnités de chômage versées – y compris les indemnités journalières issues de mesures relatives au marché du travail (MMT) – ont atteint 4024,7 millions de francs durant l'exercice écoulé (4625,7 millions en 2005), soit 601,0 millions ou 13,0% de moins que l'année précédente. Cela représente une moyenne mensuelle d'environ 335 millions de francs. Le nombre de chômeurs s'est élevé en moyenne annuelle à 131 532 (148 537 en 2005), ce qui correspond à un taux de chômage moyen de 3,3% (3,8% en 2005).

Les mesures relatives au marché du travail

Les MMT individuelles ont coûté, durant l'exercice considéré, 195,9 millions de francs (270,6 millions en 2005), soit 74,7 millions ou 27,6% de moins que l'année précédente. Le coût des MMT collectives a, quant à lui, diminué de 9 millions de francs ou 2,2% par rapport à l'année précédente, affichant un montant total de 400,1 millions de francs (409,1 millions en 2005).

Les remboursements de cotisations aux États voisins suite au travail des frontaliers

Il s'agit des cotisations de l'AC perçues auprès des frontaliers qui travaillent en Suisse, mais résident à l'étranger. En sa qua-

1 Motion Leutenegger Oberholzer (RS 04.3789) «Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations»; question Fehr (RS 04.1160) «Égalité des droits pour les mères au chômage».

lité d'État sur le territoire duquel l'activité professionnelle s'exerce, la Suisse est tenue, en vertu de différents accords, de verser ces montants aux États frontaliers en couverture du risque de chômage complet. Les montants transférés ont atteint 203,2 millions de francs pour l'année de référence (198,4 millions en 2005).

Les remboursements de cotisations aux titulaires d'un permis de séjour de courte durée

Avec l'introduction au 1^{er} juin 2002 des accords bilatéraux avec les États de l'UE et en vertu de la convention de l'AELE, la Suisse est tenue de restituer les cotisations de l'AC aux titulaires d'un permis de séjour de courte durée qui ne disposent pas d'une période de cotisation suffisante leur permettant de bénéficier d'indemnités de chômage en Suisse (hormis pour le Liechtenstein). Depuis le 1^{er} avril 2006, suite à l'élargissement de l'UE vers l'Est, ces accords concernent dix nouveaux États. Le montant de ces restitutions s'est élevé à 26,8 millions de francs en 2006 (21,3 millions l'année précédente).

Résultat

Le compte 2006 se clôt sur un déficit de 1054,3 millions de francs. Celui-ci était de 1878,3 millions l'année précédente.

Prêts de trésorerie de la Confédération

Les nouveaux prêts de trésorerie accordés par la Confédération pour financer les prestations du fonds de l'AC durant l'année considérée se sont élevés à 1000 millions de francs (1800 millions en 2005). Au terme de l'exercice, le montant total de ces prêts se montait à 4800 millions de francs (3800 millions en 2005). ■

PUBLIREPORTAGE

La directive MSST révisée montre ses effets

Et apporte des simplifications administratives dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé à quelque 260'000 PME.

La sécurité au travail et la protection de la santé nous concernent tous. Celui ou celle qui ignore ces règles fondamentales risque d'occasionner des souffrances humaines et des coûts élevés. Car chaque absence coûte environ CHF 600.- par jour à l'employeur. Un coût que l'entreprise peut éviter en respectant des mesures de prévention extrêmement simples. La directive MSST fait office de guide pour appliquer ces mesures et faciliter la maîtrise de la sécurité au travail et de la protection de la santé, tout en apportant des simplifications administratives à l'entreprise. Un véritable plus, notamment pour les petites entreprises !

La directive MSST est applicable à toutes les entreprises. Sa version révisée est entrée en vigueur en février de cette année et offre à environ 260'000 PME une directive plus claire, plus compréhensible et plus concise. Comme l'a montré une étude du SECO, celle-ci profite principalement aux petites entreprises : les simplifications administratives et la diminution des jours d'absence représentent des économies estimées à plusieurs dizaines de millions de francs.

Quels sont les avantages de la directive MSST ?

Les entreprises qui mettent en œuvre les mesures de prévention évitent les coûts directs et indirects d'accidents comme les heures d'absence, les actions en responsabilité civile, voire les conséquences pénales, et bénéficient de primes d'assurance plus stables. C'est la raison pour laquelle la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), en collaboration avec les inspections cantonales du travail, le SECO, la Suva et les organisations d'employeurs et d'employés a développé la directive MSST, dans le but de proposer une directive encore mieux orientée sur la pratique. Cet objectif a été atteint, notamment pour ce qui concerne le domaine d'application, les différentes dispositions, l'adaptation aux PME et la décharge administrative pour les petites entreprises et les micro-entreprises.

La voire royale est toujours constituée par la solution sectorielle

Les entreprises présentant des risques particuliers n'ont d'ailleurs guère le choix, en ce qui concerne la sécurité au travail et la protection de la santé : elles doivent soit faire appel à des



La directive MSST révisée apporte des simplifications administratives dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

spécialistes de la sécurité au travail, soit adhérer à une solution sectorielle – ce qui reste l'option la plus avantageuse.

Information simplifiée – avec l'outil de la CFST sur www.cfst.ch

Les petites entreprises sans risques particuliers disposent désormais d'un moyen très simple pour rendre compte des mesures prises : l'outil CFST, disponible sur le site www.ekas.ch. Celui-ci permet notamment aux entreprises du secteur des services de tester et d'étendre leurs connaissances. Autrement dit, la plate-forme idéale pour s'informer de manière approfondie – et pour présenter des arguments de poids en faveur d'une bonne cause ! Consultez le site www.cfst.ch